

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Restriction de stationnement et de circulation
Rue du Lieutel / Rue des moulins

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant la demande de permission de voirie de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, 10 avenue de l'entreprise, 95863 CERGY PONTOISE pour le compte de TDF / YVELINES FIBRE, avenue des Beguines, 95895 CERGY PONTOISE dans le cadre du tirage et de la maintenance de câbles de fibres optique en ouvrage Télécom existant,

ARRETE

Art. 1^{er} : A compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 30 aout 2021, il est interdit de stationner et de dépasser Rue du Lieutel et Rue des moulins, à l'avancée des travaux (les interventions liées au déploiement se feront de façon ponctuelle sur la commune). La vitesse de circulation est limitée à 30 km/heures, à l'avancée des travaux.

Art. 2 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

Art. 3 : Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 22 juillet 2021

Le Maire

Grégoire CORBY

